



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-154

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / Procédure Environnementale

33-2021-08-02-00005 - Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2021-020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne (26 pages) Page 4

DDTM DE LA GIRONDE / SAU

33-2021-07-26-00005 - Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au CCCT du lot 8.3 A de la ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux (5 pages) Page 31

DDTM DE LA GIRONDE / SRGC/PPRNTT

33-2021-08-09-00003 - Arrêté modifiant l'annexe 1 du règlement PPRI de Baurech (2 pages) Page 37

DDTM GIRONDE / SUAT

33-2021-08-03-00002 - Arrêté du 03/08/2021 refusant la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune de LISTRAC-MEDOC dans le cadre de la révision à modalités allégées de son plan local d'urbanisme (2 pages) Page 40

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet

33-2021-09-01-00001 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie de Cenon à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 43

33-2021-07-20-00013 - Délégation de signature de la responsable du PCE de Bordeaux à compter du 1er septembre 2021 (1 page) Page 46

33-2021-08-12-00003 - Délégation de signature de la responsable du PRS de la Gironde à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 48

33-2021-08-12-00004 - Délégation de signature de la responsable du SIP de Blaye à compter du 1er septembre 2021 (3 pages) Page 51

33-2021-07-30-00006 - Délégation de signature de la responsable du SIP de Cenon à compter du 1er septembre 2021 (4 pages) Page 55

33-2021-07-21-00006 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Blanquefort à compter du 1er septembre 2021 (3 pages) Page 60

33-2021-09-01-00002 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Libourne à compter du 1er septembre 2021 (3 pages) Page 64

33-2021-07-21-00005 - Délégation de signature du responsable du Pôle contrôle et expertise de Libourne à compter du 1er septembre 2021 (1 page) Page 68

33-2021-07-23-00005 - Délégation de signature du responsable du SIP d'Arcachon, en matière de contentieux et gracieux fiscal et de recouvrement, à compter du 1er septembre 2021 (4 pages) Page 70

33-2021-07-20-00012 - Délégation de signature du responsable du SIP de Bordeaux à compter du 1er septembre 2021 (4 pages)	Page 75
33-2021-08-05-00002 - Délégation de signature du responsable du SIP de Mérignac à compter du 1er septembre 2021 (5 pages)	Page 80
33-2021-08-06-00006 - Délégation de signature du responsable par intérim du SIP-SIE de Lesparre à compter du 1er septembre 2021 (4 pages)	Page 86
33-2021-08-09-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable de la Trésorerie de Bordeaux-Amendes à compter du 1er septembre 2021 (4 pages)	Page 91

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-08-02-00005

Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2021-020
portant approbation du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Isle-Dronne



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2021-020
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Préfet coordonnateur du bassin de la
Dordogne

La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Gironde ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, Préfète de la Charente ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, Préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 110518 du 17 mai 2011 fixant le périmètre du SAGE Isle-Dronne et désignant le Préfet de la Dordogne responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Isle-Dronne ;

Vu la décision de la Commission Locale de l'Eau en date du 13 novembre 2019 validant le projet de SAGE Isle-Dronne ;

Vu les avis émis lors de la consultation des assemblées menée du 9 décembre 2019 au 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 27 février 2020 ;

Vu les observations de l'Autorité Environnementale datées du 11 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Dordogne du 9 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du SAGE Isle-Dronne ;

Vu les avis formulés lors de l'enquête publique interdépartementale qui s'est déroulée du 2 novembre au 4 décembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions rendus par la commission d'enquête le 4 janvier 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 16 mars 2021 adoptant le projet de SAGE Isle-Dronne ;

Vu le courrier de saisine du Président de la Commission Locale de l'Eau du 7 mai 2021 demandant l'approbation par arrêté interpréfectoral du SAGE Isle-Dronne ;

Considérant la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin Isle-Dronne ;

Considérant que le projet de SAGE a été élaboré et validé par la commission locale de l'eau ;

Considérant que le projet SAGE tient compte des observations formulées lors des consultations des assemblées et des conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que le SAGE Isle-Dronne décline sur le bassin Isle-Dronne les orientations du SDAGE Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Isle-Dronne, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Isle-Dronne

Le SAGE du Bassin Versant Isle-Dronne est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le règlement ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

La déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L122-9 du Code de l'Environnement est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Diffusion

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Isle-Dronne est transmis :

- aux Maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE ;
- aux Présidents des Conseils Départementaux de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne ;
- au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- aux Présidents des Chambres consulaires de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne ;
- au Président du Comité de Bassin Adour-Garonne ;
- au Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

Article 3 : Information et mise à disposition du public

Le SAGE accompagné de la déclaration environnementale ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dans les Préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne.

Le SAGE est également consultable sur les sites Internet suivants :

- <https://www.sage-isle-dronne.fr/les-documents-du-sage/>
- <https://www.gesteau.fr/>
- les sites des Préfectures concernées.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : <https://www.gesteau.fr/>

Il fera l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local dans les départements concernés, à savoir la Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne.

Ces publications indiqueront les lieux et les adresses Internet où le SAGE peut être consulté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne.

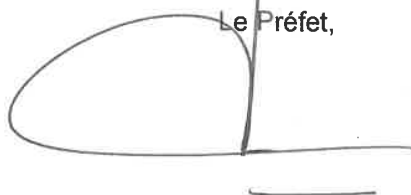
Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 6 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne, les Sous-Préfets de Nontron et de Libourne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, les Directeurs(trices) Départementaux des Territoires de la Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne, les Président(e)s des communautés de communes et communautés d'agglomérations concernées, les Maires des communes incluses pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE Isle-Dronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Périgueux, le - 2 AOUT 2021

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT

Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2021-020
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne

Fait à Angoulême,

La Préfète,


Magali DEBATTE

Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2021-020
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne

Fait à La Rochelle,

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

Arrêté interpréfectoral n° **DDT/SEEA/2021-020**
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne

Fait à Tulle,
La Préfète,
Salima SAA



Arrêté interpréfectoral n° **DDT/SEER/2021-020**
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne

Fait à Bordeaux,

La Préfète,

Pour la Préfète ~~et par délégation,~~
le Secrétaire Général

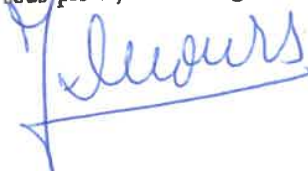
Christophe NOEL du PAYRAT

Arrêté interpréfectoral n° **DDT/SEER/2021-020**
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne

Fait à Limoges,

Le Préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Annexe à l'arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2021-020
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne

Liste des communes du département de la Charente

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE	b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE	
	Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre.
AUBETERRE-SUR-DRONNE	AIGNES-ET-PUYPEROUX	83,1
BARDENAC	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	0,3
BAZAC	BROSSAC	97,1
BELLON	CHADURIE	0,2
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	CHANTILLAC	2,3
BOISBRETEAU	CHARMANT	42,9
BONNES	CHARRAS	5,1
BORS (CANTON DE BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE)	CHATIGNAC	89,1
BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD)	CHILLAC	28,7
BRIE-SOUS-CHALAIS	COMBIERS	97,1
CHALAIS	CONDEON	8,6
CHAVENAT	COURGEAC	98,7
COURLAC	DEVIAT	0,1
CURAC	DIGNAC	17,9
EDON	FOUQUEBRUNE	1,6
GARDES-LE-PONTAROUX	GRASSAC	17,2
GUIZENGEARD	JULLAGUET	97
GURAT	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	74,8
JUIGNAC	NONAC	1,3
LAPRADE	ORIOLES	80,0
LES ESSARDS	PASSIRAC	54,7
MEDILLAC	PERIGNAC	0,9
MONTBOYER	POULLIGNAC	0,9
MONTIGNAC-LE-COQ	ROUGNAC	80,7
NABINAUD	SAINT-EUTROPE	79,7
ORIVAL	SAINT-FELIX	75,3
PALLUAUD	SAINT-MARTIAL	98,7
PILLAC	SAINTE-SOULINE	0,8
RIOUX-MARTIN	TOUVERAC	33,4
ROSENAC	VOUZAN	0,8
ROUFFIAC	- 0 -	
SAINT-AMANT		
SAINT-AVIT		
SAINT-LAURENT-DE-BELZAGOT		
SAINT-LAURENT-DES-COMBES		
SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS		
SAINT-ROMAIN		
SAINT-SEVERIN		
SAINT-VALLIER		
SALLES-LAVALETTE		
SAUVIGNAC		
VAUX-LAVALETTE		
VILLEBOIS-LAVALETTE		
YVIERS		
MONTMOREAU-SAINT-CYBARD		

Liste des communes du département de la Charente Maritime

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE	b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE	
	Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
BEDENAC BORESSE-ET-MARTRON BOSCAMNANT BUSSAC-FORET CERCOUX CLERAC LA BARDE LA CLOTTE LA GENETOUZE LE FOUILLOUX MONTGUYON NEUVICQ ORIGNOLLES SAINT-AIGULIN SAINT-MARTIN-D'ARY SAINT-MARTIN-DE-COUX SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC SAINT-PIERRE-DU-PALAIS	CHEVANCEAUX MONTLIEU-LA-GARDE POUILLAC CORIGNAC CHEPNIERS - 0 -	77,3 74,0 39,7 36,1 31,1

Liste des communes du département de la Corrèze

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE	b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE	
	Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
BENAYES BEYSSENAC MONTGIBAUD SAINT-ELOY-LES-TUILERIES SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS SEGUR-LE-CHATEAU - 0 -	ARNAC-POMPADOUR CONCEZE JUILLAC LUBERSAC MASSERET ROSIERS-DE-JUILLAC SAINT-MARTIN-SEPERT SAINT-PARDOUX-CORBIER SAINT-ROBERT SAINT-SORNIN-LAVOLPS SAINT-YBARD SALON-LA-TOUR SEGONZAC TROCHE	98,3 33,8 24,3 97,4 49,6 0,9 20,6 30,3 12,0 15,9 21,2 36,4 83,9 0,5

Liste des communes du département de la Dordogne

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE	b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE	
	Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
AGONAC	ABJAT-SUR-BANDIAT	0,9
AJAT	AZERAT	7,3
ALLEMANS	BADEFOLS-D'ANS	46,7
ANGOISSE	BARS	8,8
ANLHIAC	BEAUPOUYET	94,3
ANNESSE-ET-BEAULIEU	BEAUREGARD-ET-BASSAC	97,7
ANTONNE-ET-TRIGONANT	BEAUSSAC	91,1
BASSILAC-ET-AUBEROCHE	BELEYMAS	74,2
BEAURONNE	BOSSET	18,2
BERTRIC-BUREE	CAMPSEGRET	0,1
BIRAS	CARSAC-DE-GURSON	28,5
BLIS-ET-BORN	CENDRIEUX	72,9
BOISSEUILH	CHAMPS-ROMAIN	98,9
BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	COUBJOURS	19,2
BOURDEILLES	DOUVILLE	98,9
BOURG-DES-MAISONS	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	84,1
BOURG-DU-BOST	FOULEIX	4,8
BOURGNAC	FRAISSE	2,9
BOURROU	GRANGES-D'ANS	96,1
BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	HAUTEFAYE	50,0
BRANTOME-EN-PERIGORD	JOURNIAC	0,3
BROUCHAUD	LES LECHES	80,8
BUSSAC	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	51,1
CELLES	MINZAC	64,0
CHALAGNAC	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	82,5
CHALEIX	MONTPON-MENESTEROL	99,3
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	NAILHAC	71,3
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	NONTRON	21,7
CHAMPCEVINEL	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	35,9
CHANCELADE	SAINT-AMAND-DE-VERGT	66,9
CHANTERAC	SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	23,4
CHAPDEUIL	SAINT-GERY	95,1
CHASSAIGNES	SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE	0,3
CHATEAU-L'EVEQUE	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	15,9
CHERVAL	SAINT-MARTIN-DE-GURSON	46,5
CHERVEIX-CUBAS	SAINT-MARTIN-DES-COMBES	1,3
CHOURGNAC	SAINT-MESMIN	99,4
CLERMONT-D'EXCIDEUIL	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	48,9
COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	SAINT-RABIER	6,3
CONDAT-SUR-TRINCOU	SAINT-REMY	0,6
CONNEZAC	SAINT-SAUVEUR-LALANDE	59,5
CORGNAC-SUR-L'ISLE	SAVIGNAC-DE-NONTRON	0,8
CORNILLE	THENON	25,3
COULAURES	VEYRINES-DE-VERGT	56,0
COULOUNIEIX-CHAMIER	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	61,8
COURSAC		
COUTURES		
CREYSSAC		

- 0 -

Liste des communes du département de la Dordogne (suite)

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

CREYSSENSAC-ET-PISSOT	MANZAC-SUR-VERN
CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	MAREUIL-EN-PERIGORD
DOUCHAPT	MARSAC-SUR-L'ISLE
DOUZILLAC	MAYAC
DUSSAC	MENESPLET
ECHOURGNAC	MENSIGNAC
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	MIALET
ESCOIRE	MILHAC-D'AUBEROCHE
EXCIDEUIL	MILHAC-DE-NONTRON
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE
EYLIAC	MONTAGRIER
EYZERAC	MONTREM
FIRBEIX	MOULIN-NEUF
FOSSEMAGNE	MUSSIDAN
GABILLOU	NANTEUIL-AURIA-DE-BOURZAC
GENIS	NANTHEUIL
GOUT-ROSSIGNOL	NANTHIAT
GRAND-BRASSAC	NEGRONDES
GRIGNOLS	NEUVIC
GRUN-BORDAS	PARCOUL-CHENAUD
HAUTFORT	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN
ISSAC	PAYZAC
JAURE	PERIGUEUX
JUMILHAC-LE-GRAND	PETIT-BERSAC
LA CHAPELLE-FAUCHER	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL
LA CHAPELLE-GONAGUET	QUINSAC
LA CHAPELLE-GRESIGNAC	RAZAC-SUR-L'ISLE
LA CHAPELLE-MONTABOURLET	RIBERAC
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	RUDEAU-LADOSSE
LA COQUILLE	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE
LA DOUZE	SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE
LA JEMAYE-PONTERAUD	SAINT-AQUILIN
LA ROCHE-CHALAIS	SAINT-ASTIER
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	SAINT-AULAYE-PUYMANGOU
LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE
LACROPTE	SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
LANOUAILLE	SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES
LE CHANGE	SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER
LE PIZOU	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES
LEGUILLAC-DE-L'AUCHE	SAINT-FRONT-D'ALEMPS
LEMPZOURS	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX
LIMEYRAT	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
LISLE	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE
LUSIGNAC	

Liste des communes du département de la Dordogne (suite)

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

SAINT-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-TRIE
SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	SALAGNAC
SAINT-GEYRAC	SALON
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	SANILHAC
SAINT-JEAN-D'ATAUX	SARLANDE
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	SARLIAC-SUR-L'ISLE
SAINT-JEAN-DE-COLE	SARRAZAC
SAINT-JORY-DE-CHALAIS	SAVIGNAC-LEDRIER
SAINT-JORY-LAS-BLOUX	SAVIGNAC-LES-EGLISES
SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES	SCEAU-SAINT-ANGEL
SAINT-JUST	SEGONZAC
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	SERVANCHES
SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	SIORAC-DE-RIBERAC
SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL	SOURZAC
SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	TEILLOTS
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	TEMPLE-LAGUYON
SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	THIVIERS
SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	TOCANE-SAINT-APRE
SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	TOURTOIRAC
SAINT-MARTIN-L'ASTIER	TRELISSAC
SAINT-MEARD-DE-DRONE	VALLEREUIL
SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	VANXAINS
SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	VAUNAC
SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	VENDOIRE
SAINT-PANCRACE	VERGT
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	VERTEILLAC
SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	VILLAMBLARD
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	VILLARS
SAINT-PAUL-DE-SERRE	VILLETTOUREIX
SAINT-PAUL-LA-ROCHE	
SAINT-PAUL-LIZONNE	
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	
SAINT-PIERRE-DE-COLE	
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	
SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	
SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	
SAINT-RAPHAEL	
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	
SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC	
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	
SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	
SAINT-VICTOR	
SAINT-VINCENT-DE-CONNZAC	
SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	
SAINTE-EULALIE-D'ANS	
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	
SAINTE-ORSE	

- 0 -

Liste des communes du département de la Gironde

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE	b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE	
	Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
ABZAC	CAVIGNAC	86,7
BAYAS	CEZAC	7,8
BONZAC	DONNEZAC	32,2
CAMPS-SUR-L'ISLE	FRANCS	24,4
CHAMADELLE	FRONSAC	42,9
COUSTRAS	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	5,9
GALGON	LIBOURNE	40,3
GOURS	MARCENAI	95,1
GUITRES	MARSAS	33,5
LAGORCE	MOUILLAC	96,0
LALANDE-DE-POMEROL	POMEROL	80,1
LAPOUYADE	SAINT-AIGNAN	42,4
LARUSCADE	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	82,5
LE FIEU	SAINT-CIBARD	45,2
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	SAINT-EMILION	24,7
LES BILLAUX	SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	18,2
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	SAINT-GENES-DE-CASTILLON	93,7
LES PEINTURES	SAINT-GENES-DE-FRONSAC	79,1
LUSSAC	SAINT-MARIENS	54,8
MARANSIN	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	0,5
MONTAGNE	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	75,8
NEAC	SAINT-SAVIN	25,7
PERISSAC	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	85,8
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	SAINTE-COLOMBE	0,0
PORCHERES	SALIGNAC	0,6
PUISSEGUIN	VERAC	57,1
PUYNORMAND	VILLEGOUGE	68,8
SABLONS		
SAILLANS		
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE		
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE		
SAINT-CIERS-D'ABZAC		
SAINT-DENIS-DE-PILE		
SAINT-MARTIN-DE-LAYE		
SAINT-MARTIN-DU-BOIS		
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES		
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND		
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE		
SAVIGNAC-DE-L'ISLE		
TAYAC		
TIZAC-DE-LAPOUYADE		

- 0 -

Liste des communes du département de la Haute Vienne

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE	b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE	
	Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
COUSSAC-BONNEVAL GLANDON LA MEYZE LADIGNAC-LE-LONG LE CHALARD MEUZAC SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE - 0 -	BUSSIÈRE-GALANT CHALUS CHATEAU-CHERVIX DOURNAZAC JANAILHAC LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX LA PORCHERIE LA ROCHE-L'ABEILLE LES CARS MAGNAC-BOURG NEXON PAGEAS PENSOL RILHAC-LASTOURS SAINT-GERMAIN-LES-BELLES SAINT-HILAIRE-LES-PLACES SAINT-PRIEST-LIGOURE	89,2 22,1 37,7 95,8 15,3 0,4 10,3 74,2 0,8 51,9 16,7 11,1 2,4 8,6 7,6 68,2 2,2

Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux



Déclaration environnementale

Sommaire

Rappel	5
1. Prise en compte de l'évaluation environnementale et des avis recueillis lors des consultations ..	5
1.1. Prise en compte de l'évaluation environnementale	5
1.2. Prise en compte des consultations réalisées.....	6
2. Motifs ayant fondé les choix opérés lors de l'élaboration du SAGE.....	7
3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE..	9

Rappel

Suite aux consultations publiques – concertation préalable du public, consultation administrative et enquête publique – le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimées lors de ces consultations, est adopté par une délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette délibération de la CLE est transmise au Préfet du département ou au Préfet responsable de la procédure d'élaboration.

L'article R. 212-42 du Code de l'Environnement indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est approuvé par arrêté préfectoral, accompagné de la déclaration prévue par le « par le 2° du I de l'article L. 122-9 ».

L'article L. 122-9 du Code de l'Environnement prévoit que la déclaration environnementale est :

« 2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme. »

1. Prise en compte de l'évaluation environnementale et des avis recueillis lors des consultations

Les articles L. 122-4 à L. 122-11 du Code de l'Environnement, précisés par les articles R. 122-17 à R. 122-23 du même Code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement.

En application de l'article R. 122-17 I 5° du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ce rapport fait partie des documents d'accompagnement du projet de SAGE présentés à la consultation administrative du 9 décembre 2019 au 30 juin 2020 puis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

A l'issue des étapes préparatoires et d'élaboration du SAGE Isle Dronne menées entre 2011 et 2021, les documents du projet de SAGE, accompagnés du rapport environnemental, ont été adoptés par la CLE le 16 mars 2021.

1.1. Prise en compte de l'évaluation environnementale

Le rapport environnemental est un outil d'aide à la décision qui introduit une démarche d'intégration de l'environnement pendant l'élaboration du SAGE. Ce rapport analyse les incidences potentielles du SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre. Son contenu expose notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur différentes composantes environnementales listées à l'article R. 122-20 3° du Code de l'Environnement.

Sa rédaction a été réalisée par le bureau d'études Eaucéa pour EPIDOR, la structure porteuse de l'élaboration du SAGE.

Le SAGE étant par définition un outil de planification dont la vocation est la conciliation des usages avec la ressource en eau et le milieu aquatique associé, l'évaluation environnementale réalisée n'a pas mis en évidence d'incohérences ni d'incompatibilités entre le SAGE et les autres plans et programmes. Les impacts du SAGE sur l'environnement ont été évalués globalement comme positifs. Le SAGE Isle-Dronne aura notamment une grande influence positive principalement sur la qualité de l'eau, la quantité, les zones humides et milieux aquatiques et la santé humaine.

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité par courrier en date du 10 décembre 2019. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Nouvelle Aquitaine a formulé des observations sans avis qualificatif le 11 mars 2020. Seule l'autorité environnementale a demandé des modifications sur le rapport environnemental. L'avis de la MRAE est intégré dans le document compilant les avis reçus lors de la consultation administrative, intitulé « Recueil des avis issus de la consultation administrative sur le projet de SAGE Isle Dronne ».

Les demandes de compléments portant sur le chapitre 3 Etat initial du bassin de l'Isle-Dronne et tendances d'évolution ont été prises en compte et la rédaction de la disposition 71 du PAGD a été modifiée.

Toutes les demandes de complément et d'ajout exprimés par la MRAE ont fait l'objet de modifications de la rédaction du rapport environnemental et du PAGD. Une note détaillée a été communiquée aux membres de la CLE dressant le bilan des avis recueillis lors des consultations publiques et exposant leur traitement.

1.2. Prise en compte des consultations réalisées

La concertation préalable du public

La concertation préalable du public a été mise en place via une procédure dite de déclaration d'intention sans modalité de concertation préalable. La cellule d'animation a ainsi rédigé la déclaration d'intention qui a été publiée le 15 novembre 2019 sur les sites internet des DDT ainsi que sur le site internet dédié au SAGE Isle Dronne. Prévue initialement du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020 (4 mois), elle a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020 pour tenir compte du contexte de pandémie de COVID 19. Elle a duré 7,5 mois. Durant ce délai, **aucune demande de concertation préalable n'a été formulée auprès du représentant de l'Etat.**

L'enquête administrative

L'enquête administrative s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 30 juin 2020. Sa durée a été prolongée en raison du contexte sanitaire. Le projet de SAGE, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 novembre 2019, a été soumis pour avis au Conseil Régional, aux Conseils Départementaux, aux chambres consulaires, aux communes et groupements compétents, aux syndicats de rivières et structures porteuses de SCoT, au comité de gestion des poissons migrateurs et au Comité de Bassin Adour Garonne. En parallèle, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de SAGE ainsi que sur le rapport environnemental. Sur 527 structures consultées, 20 ont exprimé un avis. Parmi eux, les avis défavorables ont porté sur le projet de règlement et la formulation de dispositions.

Au global, ce sont 527 avis :

- **11 favorables dont 1 avis favorable avec recommandation (celui du comité de bassin),**
- **507 avis réputés favorables,**
- **7 défavorables,**
- **2 avis (dont celui de l'Autorité Environnementale) formulent des observations sans avis qualificatif.**

Les avis reçus lors de la consultation administrative ont été compilés dans un document intitulé « Recueil des avis issus de la consultation administrative sur le projet de SAGE Isle Dronne ». Ce document était une des pièces du dossier d'enquête publique du SAGE Isle Dronne.

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020. Elle a été conduite par une commission d'enquête, constituée par 3 commissaires enquêteurs, désignée par le président du tribunal administratif de Bordeaux. Plusieurs moyens ont été mis en œuvre : publicité dans la presse, affichage dans les mairies, outils Internet, permanences... Le projet de SAGE soumis à enquête publique est le même que celui soumis pour avis dans le cadre de la consultation administrative, c'est-à-dire celui validé par la CLE en novembre 2019. 292 consultations ont été comptabilisées et 58 observations exprimées. **À l'issue de l'enquête publique, la commission a rendu un avis favorable le 4 janvier 2021, assorti de 7 recommandations.**

Afin de rendre compte aux membres de la CLE des avis recueillis lors des consultations publiques, une note détaillée leur a été communiquée dressant le bilan de la consultation et exposant le traitement des avis reçus.

Ces avis ont conduit à des modifications nombreuses de la rédaction du rapport environnemental, du PAGD et du règlement. Ces modifications ont notamment porté sur 8 dispositions du PAGD ainsi que sur toutes les règles du règlement.

Le SAGE modifié suite aux phases de consultations publiques a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 mars 2021 et a fait l'objet d'une délibération (n°17 du 16 mars 2021).

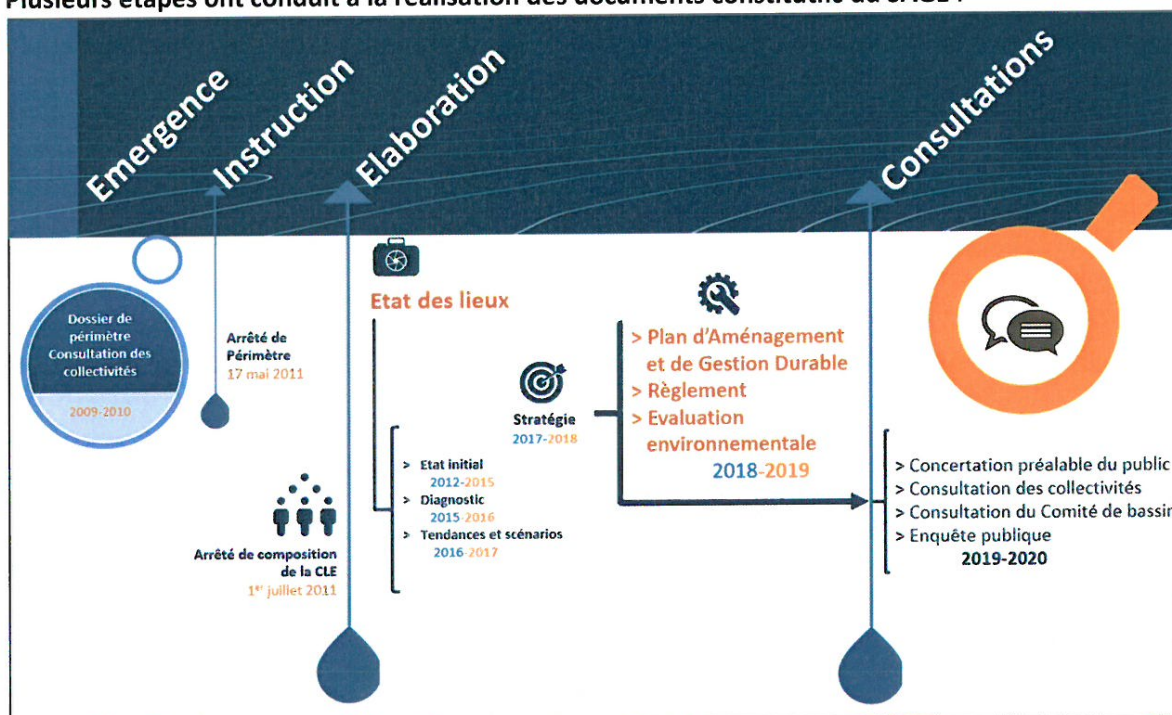
2. Motifs ayant fondé les choix opérés lors de l'élaboration du SAGE

La nécessité de mettre en place un outil de gestion coordonnée à l'échelle du bassin Isle Dronne s'est manifestée dès 1999 au sein de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) de la Dordogne, EPIDOR, dans le cadre des actions menées sur la gestion des étiages, impliquant collectivités, usagers, irrigants, Etat et agence de l'eau. Elle s'est ensuite renforcée avec la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de l'état des lieux réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015, mettant en évidence la dégradation d'un grand nombre de cours d'eau sur le bassin. Afin d'atteindre les objectifs de bon état fixés par la DCE, le SDAGE Adour Garonne fait donc du bassin versant Isle Dronne un des territoires sur lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire au vu, notamment, de la multiplicité des enjeux qui s'y exercent.

La phase d'émergence du SAGE Isle Dronne a débuté en 2009 et le périmètre du SAGE a été défini à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Isle par arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011. D'environ 7 500 km², il comprend 436 communes, réparties sur 6 départements et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La phase d'élaboration du SAGE Isle Dronne a débuté en 2011 après que son périmètre et la composition de sa Commission Locale de l'Eau (CLE) aient été fixés par arrêtés préfectoraux. Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Plusieurs étapes ont conduit à la réalisation des documents constitutifs du SAGE :



- 2012-2015 : Etat initial
- 2015-2016 : Diagnostic

L'état initial et le diagnostic mettent en évidence les grandes problématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Isle Dronne.

- 2016-2017 : Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel décrit l'évolution prochaine du bassin versant si les politiques publiques ne connaissent pas d'inflexion notable. Cette partie procède à une synthèse des problématiques, à partir de laquelle ont été identifiés les enjeux du bassin versant.

- 2017-2018 : Stratégie de la CLE

La stratégie de la CLE constitue l'aboutissement et la synthèse des étapes précédentes. Elle s'efforce de prioriser géographiquement ces enjeux dont la satisfaction contribue à conserver, voire à renforcer l'attractivité du territoire. Elle propose des orientations, des objectifs et des moyens pour répondre aux attentes identifiées dans le cadre d'une large concertation territoriale menée en 2017.

- 2018-2019 : PAGD, règlement, rapport environnemental

Il s'agit des documents constitutifs du SAGE :

- Le PAGD fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il est construit sur la base de la stratégie définie par la CLE et en exprime ainsi son projet politique.
- Le règlement permet de renforcer certaines dispositions du PAGD lorsqu'au regard des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignante apparaît nécessaire.

- *Le rapport environnemental analyse les incidences potentielles du SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre.*

Les documents du SAGE Isle Dronne, PAGD et règlement, sont la traduction de la stratégie adoptée collectivement. Ils sont articulés autour de 6 grandes orientations qui répondent aux enjeux formulés au regard des problématiques identifiées sur le bassin et d'une vision du territoire partagée par l'ensemble des acteurs.

- Un enjeu général : le bon état des eaux du Bassin Isle Dronne
- Quatre enjeux particuliers et déclinés au sein du PAGD : Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages ; Partager la ressource en eau entre les usages ; Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides ; Réduire le risque inondation
- Deux enjeux transversaux (également retranscrits au sein du PAGD) : Améliorer la connaissance ; Coordonner, sensibiliser et valoriser.

Ces 4 enjeux particuliers ainsi que les 2 enjeux transversaux constituent les **6 grandes orientations du SAGE** :

- Orientation A : Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux
- Orientation B : Partager la ressource entre les usages
- Orientation C : Préserver et restaurer les rivières et milieux humides
- Orientation D : Réduire le risque inondation
- Orientation E : Améliorer la connaissance
- Orientation F : Coordonner, sensibiliser et valoriser

Ces orientations sont déclinées au sein de 87 dispositions et 3 règles.

3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

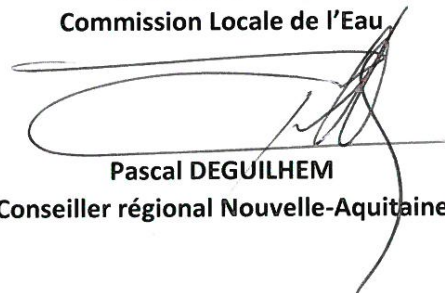
Les actions du SAGE sont orientées vers une amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ainsi, l'analyse des effets du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effet négatif qui nécessite de mesures correctrices. En revanche, quelques points de vigilance ont été relevés concernant certaines dispositions qui pourraient influencer négativement sur l'environnement. En effet, l'effacement d'ouvrage ou de plan d'eau pourrait impacter le niveau des nappes d'accompagnement et le paysage patrimonial. L'effacement de plan d'eau pourrait impacter les bâtiments situés en bord de plan ou cours d'eau. Et pour terminer, n'importe quels travaux effectués sur un cours d'eau pourrait impacter ponctuellement la qualité de l'eau.

Ces risques restent de l'ordre du potentiel et non de l'inévitable mais il semble pertinent de les prendre en compte afin d'éviter tout effet négatif du SAGE Isle-Dronne sur son territoire. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensations des impacts sont recensées dans le rapport environnemental.

Afin de suivre et d'évaluer les actions contribuant à la mise en œuvre du SAGE, un tableau de bord sera mis en place. Le tableau de bord du SAGE et un état « zéro » seront présentés à la CLE dans l'année suivant l'approbation du SAGE. Il précisera des indicateurs de suivis pertinents et mesurables ainsi que des fréquences de suivi. Deux types d'indicateurs peuvent être discriminés : les indicateurs généraux et quantitatifs (indicateurs de pression, d'état, de réponse) et les indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE (décrivant l'état d'avancement). Un travail d'élaboration du tableau de bord a d'ores et déjà été engagé en 2020 et partagé avec les partenaires techniques.

La CLE et les différentes instances associées continueront à se réunir pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE et éventuellement définir des priorités dans les actions à mener ou d'envisager de nouvelles orientations pour la révision du SAGE Isle Dronne.

**Le Président de la
Commission Locale de l'Eau**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name and title.

**Pascal DEGUILHEM
Conseiller régional Nouvelle-Aquitaine**

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-07-26-00005

Arrêté préfectoral modificatif portant
approbation d'un avenant au CCCT du lot 8.3 A
de la ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux

Arrêté du **26 JUIL. 2021**

modifiant les arrêtés préfectoraux des 26 janvier 2018 et 6 mai 2019 portant approbation de cahier des charges de cession de terrain du lot 8.3 a, domaine Armagnac Sud dans la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier », sur la commune de Bordeaux

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-11 et L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot 8.3 a situé Domaine Armagnac Sud et autorisant une surface de plancher de 19 783,00 m² ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot 8.3 a situé Domaine Armagnac Sud et autorisant une surface de plancher de 19 883,00 m² ;

VU la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 20 juillet 2021 d'approbation de l'avenant n°2 au cahier des charges de cession de terrain, afin d'acter la modification de la surface de plancher que le constructeur est autorisé à construire ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU de Bordeaux Métropole et au dossier de réalisation de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté modifie les arrêtés préfectoraux des 26 janvier 2018 et 6 mai 2019 publiés au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

La surface de plancher autorisée au titre du lot 8.3 a est désormais de 19 970,00 m².

Article 2 : est approuvé l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain annexé, consultable pendant les 2 mois de recours à la maison du projet de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 74 – 79 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux, aux heures d'ouverture : du mercredi au samedi de 14h à 18h.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Il sera en outre affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux pendant un mois.

Article 4 : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 JUIL. 2021

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Delphine Balsa

**AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
OU DE LOCATION DES TERRAINS
(C.C.C.T.)
SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC SAINT JEAN
BELCIER**

Domaine Armagnac

Lot : 8.3.a

Acquéreur : SNC BORDEAUX TRIBEQUA

Localisation : Bordeaux

AVENANT n°2
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (C.C.C.T.)
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC SAINT JEAN BELCIER - LOT 8.3.a
APPROUVE PAR MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE LE 26 JANVIER 2018

ARTICLE 1 :

En application des articles L311-1 et L311-6 du Code de l'urbanisme, du C.C.C.T du lot 8.3.a approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde le 26 janvier 2018 et de l'avenant n°1 audit C.C.C.T approuvé par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde le 6 mai 2019, l'article 3 dudit C.C.C.T est modifié et remplacé par ce qui suit :

« La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt et du titre II ci-après.

La présente cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur une parcelle à détacher des parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE			
Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
BZ	192	Rue d'Armagnac	237
	190	Rue d'Armagnac	72
	188	Rue d'Armagnac	49
	196	Rue d'Armagnac	3 832
	194	Rue d'Armagnac	772

La superficie totale des terrains cédés est d'environ : **4 962 m²**

La surface totale de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur la parcelle ci-dessus désignée est de : **19 970 m²**.

Cette surface totale de plancher est destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de :

Programme	Surface de Plancher (m²SDP)
Commerces / activité / centre des congrès	722
Logements	8 452
Bureaux	10 796

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER. »

ARTICLE 2 :

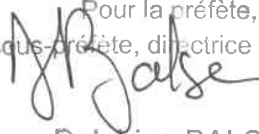
Les autres clauses du C.C.C.T lot 8.3.a approuvé le 26 janvier 2018 par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A Bordeaux, le.....~~2.6~~...**JUIL**...**2021**

Madame la Préfète de la Gironde,

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Delphine Balsa

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-08-09-00003

Arrêté modifiant l'annexe 1 du règlement PPRI de
Baurech

**Arrêté préfectoral modifiant l'annexe 1 du règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels
Inondation (PPRI) de la commune de Baurech approuvé le 24 octobre 2005**

Commune de Baurech

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune de Baurech ;

VU le dossier de déclaration en date du 25 février 2020 au titre des articles L.214-1 du code de l'environnement concernant l'opération : remblai en zone inondable en vue de la construction d'un lotissement 1 565 route de Malagar sur la commune de Baurech.

VU le courrier de la DDTM du 23 avril 2020, référencé 33-2020-00049 / D20-0356LM/AM, donnant « Accord sur [ce] dossier de déclaration » ;

VU le plan de recolement réalisé par la société Urbis Foncier en date du 30 mars 2021 ;

VU le rapport et les conclusions favorables de la DDTM33 en date du 17 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont conduit à la mise hors d'eau des parcelles concernées dans les conditions définies à l'article 2.4 du règlement du PPRI de Baurech,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, ces parcelles peuvent être inscrites en annexe 1 du PPRI de Baurech,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél : ddtm-pprntt@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'annexe 1 du règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de Baurech

Les parcelles suivantes sont intégrées à l'annexe 1 du PPRI de Baurech :

Intégralement : Section C, parcelles 884, 893, 894, 885, 887.

Partiellement : Section C, parcelles 889, 890, 891.

L'annexe 1 du règlement du plan de prévention du risque inondation de la commune de Baurech datée du 24 octobre 2005 est donc remplacée par le document annexé au présent arrêté qui sera daté du jour de la signature du présent arrêté.

Ce document liste les parcelles concernées et inclus un plan permettant de préciser les limites des parcelles partiellement concernées.

Article 2 – Mesures de publicité

Mention du présent arrêté sera faite par la Préfète au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant en Mairie et au siège de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-mers.

Un certificat d'affichage sera adressé en retour à la DDTM33.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Gironde ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Écologique dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique préalable, ce délai de deux mois court à compter soit de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration soit de la date de réponse tacite de l'administration.

Article 4 – Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Gironde ;
 - le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
 - le Maire de la Commune de Baurech ;
 - le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-mers ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **9 AOUT 2021**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM GIRONDE

33-2021-08-03-00002

Arrêté du 03/08/2021 refusant la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune de LISTRAC-MEDOC dans le cadre de la révision à modalités allégées de son plan local d'urbanisme



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Planification**

Arrêté du

03 AOÛT 2021

n° 2021/07/001

refusant la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune de LISTRAC-MEDOC dans le cadre de la révision à modalités allégées de son plan local d'urbanisme

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L. 142-4-1° qui stipule que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme,
- L. 142-5 qui permet de déroger à l'article L. 142-4 avec l'accord du Préfet après l'avis de la CDPE-NAF et du SCoT si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

VU la demande de dérogation à l'article L.142-4-1° transmise par la commune de LISTRAC-MEDOC dans le cadre de la révision allégée de son plan local d'urbanisme, ouvrant à l'urbanisation une zone de la commune ;

VU le courrier de demande de dérogation de Madame le Maire de LISTRAC-MEDOC en date du 21 avril 2021 et le dossier de demande de dérogation reçu le 26 avril 2021 ;

VU l'avis favorable assorti d'une observation de la CDPENAF en date du 02 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du conseil syndical du SMERSCoT en Médoc en date du 08 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Peysoup de 4,27 hectares pour la création d'hébergements touristiques et de loisirs apparaît sur-dimensionnée compte tenu du nombre de bâtiments prévu sur la zone et qu'ainsi cela tend à une consommation d'espace excessive ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél : florian.bureau@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que le règlement modifié ne fixe pas de règles de hauteur, d'implantation et de densité des futures constructions admises ;

CONSIDÉRANT que le risque de feu forêt est particulièrement important sur le secteur qui est situé dans une zone boisée au milieu de la zone naturelle de la commune ;

CONSIDÉRANT que le site de Peysoup est classé au sein d'un réservoir de biodiversité constitué par des boisements de conifères et milieux associés et que l'absence d'enjeux environnementaux et de biodiversité sur le site n'est pas clairement démontrée ;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas d'aménagement pour les déplacements doux et qu'il pourra augmenter les flux de transports motorisés dans une zone actuellement peu fréquentée.

ARRÊTE

Article premier : La dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme demandée par la commune de LISTRAC-MEDOC pour ouvrir à l'urbanisation deux parcelles sur le secteur de Peysoup est refusée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **03 AOUT 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Ché administrative
2 rue Jules Ferry – BP 60
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 63 30 33
M44 : florian.bureau@gironda.gouv.fr
www.gironda.gouv.fr

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-01-00001

Délégation de signature de la responsable de la
Trésorerie de Cenon à compter du 1er
septembre 2021



Bordeaux le 27 juillet 2021

Objet : Délégations de signature et de pouvoir à compter du 1^{er} septembre 2021

Sylvie MORIN comptable par intérim de la Trésorerie de CENON, nommée par décision du 14 janvier 2021,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs délégations :

Article 1 : Délégations générales

• **Mme Monique TINET**

Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans que cette condition ne soit opposable aux tiers.

• **Mme Elodie BLOCUS**

Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans que cette condition ne soit opposable aux tiers.

• **Mme Christine DUHAMEL**

Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans que cette condition ne soit opposable aux tiers.

• **Mme Christine BOLZER**

Contrôleuse Principale des Finances Publiques

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mmes TINET et DUHAMEL, sans que cette condition ne soit opposable aux tiers.



• **M Laurent SPINICCHIA**

Contrôleur des Finances Publiques

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mmes TINET, BLOCUS et DUHAMEL, sans que cette condition ne soit opposable aux tiers.

Article 2 : Délégations spéciales (à compter du 01/02/2021)

Mmes Monique TINET, Elodie BLOCUS et Christine DUHAMEL reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Gironde ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

M Laurent SPINICCHIA, Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **1 000 €** ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes.

Article 3 : Publicité de la décision

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

La comptable par intérim de la Trésorerie de CENON



Sylvie MORIN
IDIV HC

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-07-20-00013

Délégation de signature de la responsable du
PCE de Bordeaux à compter du 1er septembre
2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP NOUVELLE AQUITAINE et Département de la GIRONDE
POLE CONTROLE EXPERTISE DE BORDEAUX
Cité administrative Tour A 13ème étage
33090 BORDEAUX CEDEX

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle contrôle expertise de BORDEAUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ,

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

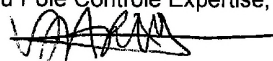
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Françoise DOGNON	Inspectrice	15 000 €	15 000€
Olivier FAYEMENDY	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Stéphanie GENTEUR	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Marie JASNAULT	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Bernard LE GOFF	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Jean-Christophe MOURE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Thierry PIQUEMAL	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Emilie VALADE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Nadine VIGOUROUX	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Jeannine DE GRAEVE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie- Evelyne Dubois	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Loïc GUEHO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Denis RAFIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Lionel MOETTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Serge SIGIRAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté à effet du 01/09/2021 sera affiché dans les locaux du service.

A Bordeaux, le 20 juillet 2021

La responsable du Pôle Contrôle Expertise,
Valérie DARAN



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-08-12-00003

Délégation de signature de la responsable du PRS
de la Gironde à compter du 1er septembre 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE
Cité administrative -Tour A - Boîte17
2 RUE JULES FERRY 33090 BORDEAUX CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du **pôle de recouvrement spécialisé de la GIRONDE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme **BONNEFOY Martine**, inspectrice des finances publiques ;
- M. **TROLLIET Jean**, inspecteur des finances publiques ;

adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la GIRONDE, à l'effet de signer :

1°) les **décisions gracieuses** relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et **les déclarations de créances** ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les **décisions gracieuses** relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les **déclarations de créances** ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLE Stéphanie GAYMU Cécile HASSOUNE Amine LAFAGE Sabine LAFFITTE Pascale MOULET Patricia SENDOU Alain TRAORE Annie	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	12 mois	30 000 €
CAZET Fabrice CHAUVEROUX Giuseppina FANTON Fabrice JOLIVET Fabrice MOZE Marie-Paule POIREAU Gisèle DELMONTEIL véronique FONSECA Cécilia GUERERE Olivier LHUILIER Vanessa PENCHENAT Paul	Contrôleur et contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	12 mois	30 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

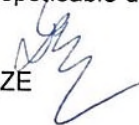
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la GIRONDE.

A Bordeaux, le 12 août 2021

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Maryse LADEVEZE



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-08-12-00004

Délégation de signature de la responsable du SIP
de Blaye à compter du 1er septembre 2021

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL et RECOUVREMENT

La comptable, Mme FOUGERAY, responsable du SIP de BLAYE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur PLANILLO Patrice, contrôleur des Finances Publiques, adjoint à l'assiette, au Responsable du SIP de BLAYE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

Délégation de signature est donnée à Madame RUBINI Aurélie, contrôleur des Finances Publiques, adjointe à la comptabilité et au recouvrement, au Responsable du SIP de BLAYE, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises ou modération des majorations de recouvrement de 10%	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Anne-Véronique HERNANDEZ	Contrôleuse	1000€	6 mois	10 000 €
M Fabrice BARBE	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne-Véronique HERNANDEZ	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Aurélie RUBINI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Corine PEREIRA-RIOS	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme Martine VALARCHE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M Mohamed-Amine CADI	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Amélie DA SILVA	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme. Amal HASSAIM	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Hélène KERDANOFF	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Nadège LANGLOIS	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Béatrix LAPORTE	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Nadège OUDOL	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 4

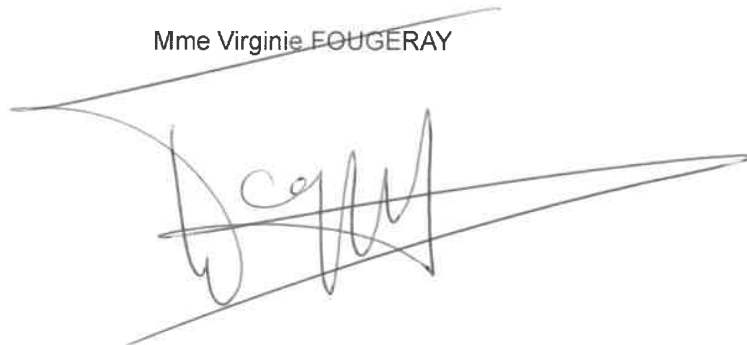
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les états collectifs de dégrèvement issus des applications informatiques ILIAD, à Mme Martine VALARCHE, Contrôleuse principale.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE pour prendre effet au 01/09/2021.

A BLAYE, le 12 août 2021
La comptable responsable du SIP de BLAYE

Mme Virginie FOUGERAY



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-07-30-00006

Délégation de signature de la responsable du SIP
de Cenon à compter du 1er septembre 2021

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cenon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme Chrystelle GONZALEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,
- Mme Elisabeth FONS, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,
- M Marc DUPIC, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ,

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Hélène TROVALET	Mme Cyrielle GUINOT	Mme Gwenaëlle LAURENCON
M Stephan DIOVADA	Mme Laure RENAUT	Mme Gaëlle GERMAIN
Mme Chantal BIER	Mme Isabelle GOURSOLLE	Mme Sylvie BEAU
M Christian PENAIN	M Laurent SAILLEY	Mme Patricia DAVID
Mme Sophie LACROUTS		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Isabelle AMOUROUX	M Cyril ARDOIN	Mme Dominique BOURBON
Mme Christelle BROUSSY	Mme Stacy CHOUGRANI	Mme Françoise GAUBE
M Frédéric GOLIOT	M Christophe GAUTHIER	Eugénie El AQQAOUI
	M Laurent MOOG	
	Mme Imane BOUCHAHMOUD	Mme Jessie DAMO
Mme Isabelle FORGES	M Sylvain LAFOZ	M M'Hamed NEDJARI
M Lamine SAGNA	Mme Josiane MACHINAL	Mme Nadia SEGUENI
	Mme Julie VALLET	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions remise majoration et frais de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Laure	Contrôleur principal	450 €	6 mois	4 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions remise majoration et frais de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHUURMAN				
Mme Josiane MAUFANGEAS	Contrôleur principal	450 €	6 mois	4 500 €
M Cyrille GILLE	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Martine PENDANX	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Véronique KLOCEK	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Chantal BAILLY	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Anne ABRARD	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Lydie FAVRE	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
M Patrice SAUVESTRE	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Ilham BOUKOB	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Laetitia VERPLAETSE	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
M Fabrice NAIBO	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Thierry ALLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
M Cyrille PETIT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mme Annie FRIOLEAU-CHANQUET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mme Laurie BRICKLER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mme Martine LANCIEN-NEUVILLE	agent			6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de CENON.

Article 5

Le présent arrêté à effet du 01/09/2021 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

Cenon le 30 juillet 2021

La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de CENON,

Mme Cécile GARRIGA MAJO



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-07-21-00006

Délégation de signature du responsable de la
Trésorerie de Blanquefort à compter du 1er
septembre 2021

ARRÊTÉ DU 21 juillet 2021

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Raphaël SARRAZIN, Trésorier de BLANQUEFORT par décision du 29 juillet 2020,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs délégations.

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR A COMPTER DU 1^{er} septembre 2021

- **Madame Corinne GONTHIER-KERUZEC, Inspectrice des Finances Publiques,**

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Madame Corinne GONTHIER-KERUZEC ,

- **Mesdames Laurence DUPOUY, Sylvie MOUNIER, Sandrine CAZAUX et Stéphanie BEQ,**

Contrôleuses principales des Finances Publiques, reçoivent pouvoir pour

- gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BLANQUEFORT
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BLANQUEFORT et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATIONS SPECIALES

- **Mmes Françoise RENOULLEAU et Marie-Christine KOPNIAIEFF, et M. Christian DELCROIX,**

contrôleuses et contrôleur des Finances Publiques, reçoivent délégation pour :

- signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3.000 € ;
- signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1.500 € ;
- signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de leur secteur ;
- signer les ordres de paiement (*autres que ceux qu'ils auraient validés*) pour le montant maximum de 100 € ;

- **M. François RIMBAULT**

Agent des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;
- signer les ordres de paiement (*autres que ceux qu'il aurait validés*) pour le montant maximum de 100 €

- **Mesdames Laurence DUPOUY, Sylvie MOUNIER, Sandrine CAZAUX et M. Steeve AVARO**

Contrôleuses principales et agent des Finances Publiques, reçoivent délégation pour

- opérer les dépenses relatives à tous les organismes,
- payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, aux créanciers des divers organismes dont la gestion m'a été confiée,
- acquitter tout mandat et exiger la remise des quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ; signer récépissés, quittances et décharges ; fournir tout état de situation et toute autre pièce demandée par l'administration,

- signer les ordres de paiement (*autres que ceux qu'ils auraient validés*) pour le montant maximum de 100 € ;
- signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de leur secteur ;

ARTICLE 3: PUBLICITE

La présente décision à effet du 01/09/2021 sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

Le Trésorier

Raphaël SARRAZIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Sarrazin', written over a horizontal line.

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-01-00002

Délégation de signature du responsable de la
Trésorerie de Libourne à compter du 1er
septembre 2021

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Luc GALICE, comptable public, nommé **responsable de la Trésorerie de LIBOURNE** par décision du 26 avril 2017 **déclare** :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2021)

- constituer **pour mandataire s écial et énéral**
 - Monsieur Pierre MEOULE (Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques)**
 - Madame Delphine DEBALLE (Inspectrice des Finances Publiques)**
 - Madame Valérie DHALLEINE (Inspectrice des Finances Publiques)**
 - Monsieur Jean-Paul GUILLEMIN (Inspecteur des Finances Publiques)**

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LIBOURNE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de signer tous les documents relatifs à l'émission de virements « gros montants ou internationaux »,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LIBOURNE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2021).

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées dans l'article 1 ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- Madame Catherine ANATOLE (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Sylvie BARRILLON (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Joël GALERA (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer.
- Monsieur Jean-Louis BRETEL (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Jean-Philippe GUIRAUDET (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Patrice MARCELON (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Yann FRELAT (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Florence CHEVAL (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Maryse PECH (Contrôleur) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Eric PILARD (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Jeanne BARDEAU (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Cécilia BLONDEL (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Nagime HADOUCH (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer en deçà de 1000 euros.
- Madame Sandrine VILLIER (Agent d'administration) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Grégory BORDAT (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer en deçà de 1000 euros.
- Madame Saida BENABDESLEM (Agent d'administration) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.

ARTICLE 3 :DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE du SECTEUR DEPENSES

(à compter du 01/09/2021).

Cette délégation concerne les personnes suivantes :

1/ **Huguette CHERIMONT**, Contrôleur Principal ; **Corinne DELLUC**, Contrôleur Principal ; **Véronique PALLARO**, Contrôleur, **Benoît SALVAN**, Contrôleur, **Hafsa DUFFON**, Agent d'administration.

-Visa de factures (FCTVA)

-FCSFT (fonds de compensation du supplément familial de traitement) ou FNC

-Titre TVA (récupération TVA Syndicat d'eau), attestation de TVA

- Signature des accusés de réception des demandes d'opposition sur salaires.

Plus généralement, dans leurs relations avec les ordonnateurs et dans le cadre des attributions courantes du service, ils pourront signer les bordereaux d'envois et les résultats des visas effectués.

2/ **Thierry RABOUDOT**, Contrôleur ; **Sylvie THOMAS**, Contrôleur, **Maria-Luisa CAJIDE**, Contrôleur ; **Jean-Louis BRETEL**, Contrôleur ; **Grégory BORDAT**, agent d'administration.

- Signature des accusés de réception des demandes d'opposition sur salaires.

Plus généralement, dans leurs relations avec les ordonnateurs et dans le cadre des attributions courantes du service, ils pourront signer les bordereaux d'envois et les résultats des visas effectués.

ARTICLE 4 :

Les délégations antérieures sont supprimées .

ARTICLE 5: PUBLICITE

La présente décision à effet du 01/09/2021 sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier
Jean-Luc GALICE

Bon pour pouvoir,

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-07-21-00005

Délégation de signature du responsable du Pôle
contrôle et expertise de Libourne à compter du
1er septembre 2021

PCE CONTROLE EXPERTISE DE LIBOURNE
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de LIBOURNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
EDMONT Gabrielle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
REMAUD Mickael	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BERNIER-MARQUES Sophie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DALBOS Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PEROT Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2021 et sera affiché dans les locaux du service.

A LIBOURNE, le 21 juillet 2021

Le responsable du pôle contrôle-expertise
Alain MOREAU
inspecteur principal des finances publiques



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-07-23-00005

Délégation de signature du responsable du SIP
d'Arcachon, en matière de contentieux et
gracieux fiscal et de recouvrement, à compter
du 1er septembre 2021

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ARCACHON
17 CRS TARTAS
33 311 ARCACHON CEDEX**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RIBEIRO Caroline, inspectrice des finances publiques, M POUDEROUX Alain, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de

payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service, et notamment la comptabilité du poste.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BRENGARTH Eric	M COURTOIS Cedric	M ESCARIEUX Jérémy
Mme HARY Nathalie	Mme DUBOURG Chantal	Mme GRIMAUD odile
M DEMARLE Dominique		Mme LOPEZ Marie-Christine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M REBECA Pedro	Mme HERTZOG Audrey	Mme RELMY-MADINSKA Carine
M CARRILLO Grégory	Mme GAYOT Annie	Mme GOMES Camille
Mme QUENDOLO Léa	Mme GERAULT Laetitia	Mme SCHERER Cindy
M BAUDOUX Thierry	Mme LE CANN Gaelle	Mme SCHMUCKI Dominique
Mme DAVID Frédérique	Mme LUNDI Sylviane	M DUNOUAU Julien
Mme DESCHEMAEKER Isabelle	M PERRIER Thierry	M COUTEL Carl
Mme DROUHAUT Sylvie	Mme PRUNIER Sylvie	
Mme DUMESNIL Catherine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances, à l'exclusion de la signature des chèques sur le Trésor ou de la comptabilité: cette exclusion ne vise pas Mme LEFEVRE Sylviane et M BESSOT Jean-Paul en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné ou de ses adjoints;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M DEMARLE Dominique	10 000€	6 mois	30 000€
Mme LEFEVRE Sylviane	10 000€	6 mois	30 000€
Mme GUYOT Maryse	10 000€	6 mois	30 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur, à l'exclusion des déclarations de créances, des avis de mise en recouvrement, des prises d'hypothèques et des chèques sur le Trésor,

aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme RAUX Lætitia	2000€	6 mois	2 000€
Mme FERRARIS Camille	2000€	6 mois	2 000€
Mme LE TUTOUR Véronique	2000€	6 mois	2 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

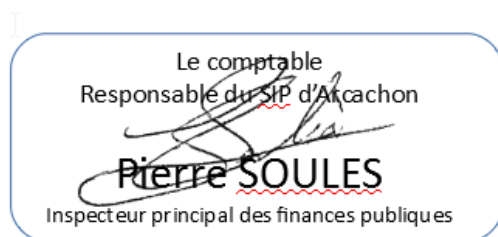
Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M BRENGARTH Eric	10 000€	6 mois	3 000€
Mme HARY Nathalie	10 000€	6 mois	3 000€

Article 6

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE.



A Arcachon, le 23/07/2021
Le comptable public, responsable de service
des impôts des particuliers,

Pierre SOULES
Inspecteur principal des finances publiques

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-07-20-00012

Délégation de signature du responsable du SIP
de Bordeaux à compter du 1er septembre 2021



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX**

**CITE ADMINISTRATIVE BOITE 42
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

A compter du 1/9/2021, délégation de signature est donnée à Madame Marie Dominique LEROUX, inspectrice divisionnaire, Madame Amélie RIBEYRE, inspectrice, Monsieur Laurent PAGEAULT inspecteur, Madame Pascale VOISIN inspectrice, Monsieur Thomas DRURE inspecteur, adjoints au responsable du SIP de Bordeaux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

A compter du 1/9/2021, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

5°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

6°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CAMPIONI Christophe					
LADJIMI Yamina					
BOUMBA Wincelias					
BOURHIS Bruno					
BRUNETIERE Jean-Louis					
GONFALIONIERI Gaël					
CHEFNOURRY Philippe					
FELLAH Nawal					
IL Dominique					
LLART Coraline					
LABARTHE Elisabeth					
LAPEYRE Catherine					
LAROCHE Marie-Christine					
LAULAN Valérie					
PEALLAT Maryline					
PLAINO Sébastien					
CEVEDO Gabrielle					
SAINT-GERMAIN Catherine					
SARRAILH Cédric					
AILHARDAT Joël					
EYSSIERES Lionel					
OUTUT Brigitte					
RICHEDA Sophie					
BALFOUONG Aristide					

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Agent	2.000 €	2.000 €	6 mois	5.000 €
BARTEAU Gael BACHIRI Shamma GUTTIN Graziella DUBRASQUET Olivier DUPUY-BARTHERE Nathalie GACHON Karine GONZALEZ Claire GRILLOT Marie-Claude SERRA Cassandre JEREMIC Oliver VERPLAETSE Patrick LOUBERE Nathalie MACHKOURI Diane MARRIER Bruno COLLOT Jean Philippe MERCIER Régine MILLAN Virginie NASO Antoine TUMAHAI Feura FLEURET Vincent VANDENBUSSCHE Mathilde YVONNET WAGNER Nathalie GOURMAND Pierre GUIRAL Camille DUNAND Arthur BOUDEY Alexis JANOCKA Heloïse BARNABE Alison VAZQUEZ Nathalie ACHOUR Kaddour CHAUDOREIL-CAPRE Coraline VINATIE Fanny HABACH Dounia GOY Aurélien LEGRAS Alizée NTAMACK Marie THOMAS Christelle					

Article 3

A compter du 1/9/2021, dans le cadre des dispositions relatives aux Accueils « grands sites », les agents délégataires du service des relations publiques désignés ci-dessus, peuvent prendre des décisions, dans les mêmes conditions que pour le SIP Bordeaux, à l'égard des contribuables relevant du SIP Pessac-Talence,

Les dites décisions sont relatives au gracieux et contentieux fiscal d'assiette et aux délais de paiement (article 3).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde,

A Bordeaux le 20 juillet 2021,
Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux

Guy MEYNARD.



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-08-05-00002

Délégation de signature du responsable du SIP
de Mérignac à compter du 1er septembre 2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TOULON Nathalie, Mme DUREY Maria des Anges et M. LENOIR Fabrice, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Mérignac, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant sur la remise, la modération ou le rejet portant sur l'assiette (droits ou pénalités) :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme CANTEGRIT Marie-Hélène	- M. HABERT Philippe
- Mme CHAPUZET Jocelyne	- Mme MOULIN Fabienne
- M CHAUVET Ludovic	- Mme NEAU Laurence
- Mme GREGOIRE Ghislaine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- M. AIT-ALOUACHE Rachid	- Mme LABRANDE Sandrine
- Mme BALONGANA Jenny	- Mme LACRABERE Yole
- M. BARREZ Cédric	- Mme LAFOND Anne-Marie
- Mme BARREZ Karin	- M. LESOBRE Arnaud
- M. BOUDEY Christophe	- M. MANGUET Aurélien
- M. BOULZAGUET Nathan	- Mme MURAT Gaëlle
- Mme BURCKEL Mélanie	- Mme PAULINI Valérie
- Mme CAZAILLON Virginie	- M. PHILIT Luc
- Mme CORNET Carole	- Mme PRECIGOUT Anais
- Mme CORNET-GIRARD Claudia	- M. RATOEJANAHARY Andrianjafiniela
- Mme DOLT Elodie	- M. SZUKALA Adrien
- M. DROUET Adrien	- M. TOMEO Enzo
- Mme DUFOUR Catherine	- Mme VALANCE Dorothée
- M. EVESQUE Lucas	- M. VERDENET Baptiste
- Mme FICHANT Noëlle	- Mme VERON Amandine
- Mme FREVAL Corinne	- Mme VIEUSSES Gema
- Mme GASNIER Caroline	- Mme WEBER Cécile
- M. GIRARD Jonathan	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BAUCHIER Frédéric	Contrôleur Principal des Finances publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BIDAUD Véronique	Contrôleur Principal des Finances publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DUCOS Monique	Contrôleur Principal des Finances publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	Contrôleur Principal des Finances publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. SERIEYS Jérôme	Contrôleur Principal des Finances publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LALANNE Céline	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BERGER HIGONET Nathalie	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme CARRERE Laetitia	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. CRETON-RAFFIN Yoann	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme HUET Julie	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme WINTER Sandrine	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
M. BAUCHIER Frédéric	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme BIDAUD Véronique	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme DUCOS Monique	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	Contrôleur Principal des Finances Publiques
M. SERIEYS Jérôme	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme LALANNE Céline	Contrôleur des Finances Publiques
Mme BERGER HIGONET Nathalie	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme CARRERE Laetitia,	Agent Administratif des Finances Publiques
M. CRETON-RAFFIN Yoann	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme HUET Julie	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme WINTER Sandrine	Agent Administratif des Finances Publiques

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints visés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme DUCOS Monique, Mme LALANNE Céline et Mme LEHO-NGUYEN Catherine à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses en matière d'assiette	Limite des décisions gracieuses en matière de pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHAILLE Sylvie	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme CHRISTIANY Nadia	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
Mme DUCOS Catherine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
M. FELLAH Jeme	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
M. MAZOUX Florian	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
Mme PERARNAUD Nadège	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
Mme NICOLAS DE TREMELU Charlotte	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €	200 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 5 août 2021

Le comptable, responsable
du Service des Impôts des Particuliers



Marc LELONG

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-08-06-00006

Délégation de signature du responsable par
intérim du SIP-SIE de Lesparre à compter du 1er
septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
direction régionale des finances publiques de
Nouvelle Aquitaine et du département de la
Gironde
 SIP SIE LESPARRE MEDOC
 23, rue Abbé Bergey
 33 340 LESPARRE MEDOC

Mél. : sip-sie.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr

Lesparre, le 06/08/2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Lesparre-Médoc par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L .257 A, L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Pierre Renon, inspecteur, adjoint pour le SIE du responsable du SIP-SIE de Lesparre-Médoc, et à Jean-Michel Joseph, adjoint pour le SIP du responsable du SIP-SIE de Lesparre-Médoc à l'effet de signer :

- 1/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3/ les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4/ les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5/ les décisions sur les demandes de crédit d'impôt compétitivité emploi et de crédit d'impôt recherche, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 6/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7/ les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 9/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;
- 10/ tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4/ les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créance ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. GAUDIN Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LUREAU Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme RENON Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1/ en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2/ les décisions relatives aux demandes de délai, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3/ les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. MICHAULT Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LIÈGER Véronique	Agent	Pas de délégation	6 mois	2 000 €
M. VISENTIN Cyril	Agent	Pas de délégation	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2/ en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BERRA Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme DUGACTIARD Maylis	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme GERMANO SIMON Frédérique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme HUBERT Marie-Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PEYRUSE Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme MI-POUDOU Marie-Caroline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme SAFFORES-CARRILLO Maria	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme SAVIOT Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme BLAUWBLOMME Catherine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
M. DONDEZ Jean-Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
M. GARCIA Roger	Agent	2 000 €	Pas de délégation
M. LALLEMAND Christophe	Agent	2 000 €	Pas de délégation
M. MI-POUDOU Stéphane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mme NEDJAR Zohra	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mme PACAUD Ingrid	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté, à effet du 01/09/2021 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Le chef de service comptable du SIP-SIE de Lesparre – Médoc par intérim,

Jean-Luc Galice

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-08-09-00002

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de la
responsable de la Trésorerie de
Bordeaux-Amendes à compter du 1er septembre
2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE BORDEAUX AMENDES
18 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS
33063 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques
Trésorerie**

Trésorerie de Bordeaux amendes
18 Rue François de Sourdis
33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 50 00
Mél. : t033012@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux le 30 juillet 2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Bordeaux amendes ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Délégations générales

◆ **Monsieur PUTEGNAT Rémi**
Inspecteur des finances publiques

- reçoit délégation pour gérer et administrer la Trésorerie de Bordeaux Amendes,
- reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégations spéciales

◆ **Monsieur ARRATEIG Jean Michel**
Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Mme BEAUPERE Marie Christine**

Contrôleuse des Finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame BATY Marylise**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame AGUADO Sylviane**

Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Monsieur CALIXTE Ludovic**

Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame FAVREAU Isabelle**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame SIGNORET Christelle**
Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame M'PINDA Patience**
Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame CAILLAT Cécile**
Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Monsieur LYOU TSIOU Joël**
Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

La présente décision à effet du 01/09/21 sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Bordeaux amendes



Laurence CANTORO